Fontainebleau



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N°20.AF.52

Objet : Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'accompagnement informatique des accueils de loisirs sans hébergement dans le cadre du développement du Portail partenaires OMEGA

LE MAIRE,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'alinéa 26,

Vu la délibération du conseil municipal n°20/25 du conseil municipal du 3 juin 2020 relative aux délégations du conseil municipal à M. le Maire, le conseil municipal ayant décidé de ne pas modifier ou supprimer les délégations mentionnées aux, 1, 2 et du 4 au 29 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales exercées par le Maire conformément à l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020,

Vu la délibération du Conseil municipal n°17/101 en date du 25 septembre 2017, donnant notamment délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,

Vu la délibération du conseil municipal n°18/11 en date du 12 février 2018 approuvant la convention d'objectifs et de financement relative au dispositif «Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire» pour les années 2018 à 2020 avec la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant que les actions développées par le service Enfance, Sports et Loisirs répondent aux objectifs fixés par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

Considérant que la commune de Fontainebleau peut prétendre à une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales pour la modernisation de son équipement informatique,

DECIDE

Article 1er : de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'accompagnement informatique des accueils de loisirs sans hébergement dans le cadre du développement du Portail partenaires OMEGA.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217701861-20200615-20200615_DEC_52-AI en date du 15/06/2020 ; REFERENCE ACTE : 20200615_DEC_52

Article 2 : de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Article 3 : de préciser que les recettes seront inscrites au budget 2020 et le seront autant que de besoin sur les suivants.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait à Fontainebleau, le 15 juin 2020,

Frédéric VALLETOUX

Signé Maire de Fontainebleau

Publié le 15 juin 2020 Notifié le Certifié exécutoire le 15 juin 2020 Sous l'identifiant 077-217701861-

